



MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2023/04/04
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 21 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	09	10	01	00	00	10	10	0	0

Date de convocation : 09 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents : ALIZERT Nicolas, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, DESCAMPS Stéphane, GIET Christopher, JAMOT Virginie, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents ayant donné pouvoir : ARNAUD Aurélie donne pouvoir à GIET Christopher.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Virginie.

Objet : TARIFS COMMUNAUX : MISE EN PLACE D'UN TARIF SPECIFIQUE ADULTE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau prestataire assurant la fourniture et la livraison des repas froids de la cantine de Ludesse facture un prix différent pour les repas enfants et adultes.

Le prix du repas livrés pour les adultes s'élève à 5,09 €uros TTC.

Actuellement le prix de vente du repas de la cantine est fixé à 4,20 €uros l'unité (enfant et adulte confondus).

Afin d'imposer le coût du repas adulte, à l'utilisateur plutôt qu'à la collectivité, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif spécifique ADULTE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré :

Par

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

❖ Décide de mettre en place un tarif spécifique pour les repas ADULTE de la cantine scolaire, à compter du 01.01.2024 (date d'achat des repas) :

➤ Repas adulte 5,30 €uros l'unité

❖ Mandate le maire pour apporter toutes modifications au règlement cantine, afin d'intégrer ces nouveaux paramètres.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Ludesse, le 24 novembre 2023

Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.